

JUSTICE

Deux élus locaux condamnés pour prise illégale d'intérêt

Un administré de la commune de Barbéry, près de Senlis (Oise), avait porté plainte en 2013 « pour comportements douteux de la part de certains élus », estimait-il. À l'époque, Jean-Luc Thibault, 70 ans, est maire de la commune de 550 habitants. Sylvie Champagne, 60 ans, est élue. Depuis 2010, la restructuration du Plan local d'urbanisme (PLU) est entre les mains d'un bureau d'étude et d'architectes.

Afin d'éviter les « dents creuses et les zones en friches, il fallait rendre certains terrains constructibles comme l'exige la loi. Ceci permettait d'éviter qu'on ampute les terres agricoles », explique Sylvie Champagne. Or, les deux élus sont propriétaires de terrains concernés par la modification du PLU.

LEURS TERRAINS ONT PRIS DE LA VALEUR

Leurs terrains sont en zone inconstructible. Grâce à la modification du PLU, ceux-ci vont prendre de la valeur en devenant des terrains à bâtir. Malgré tout, les deux élus vont participer à la réunion du conseil et aux délibérations per-



L'affaire était jugée par le tribunal de Senlis.

mettant ce changement de statut des terrains.

« Ayant vous-mêmes des terrains, vous ne vous êtes pas interrogé sur votre participation aux délibérations de ce conseil ? Vous aviez un intérêt personnel à cette opération », demandera la présidente du tribunal

de Senlis à l'ancien maire lors de l'audience. « Il y avait eu une enquête publique et le projet avait reçu l'avis favorable de tous, y compris du commissaire enquêteur. Nous agissions dans l'intérêt de tous », s'est défendu l'ex-élu qui s'est dit « dégoûté par le comportement procédurier, qui conteste tout, quoi que nous fassions » de l'habitant à l'origine de la plainte.

« NOUS PENSIONS BIEN FAIRE »

Les deux élus ont expliqué à quel point « il est difficile d'administrer une petite commune. Nous n'avons pas les experts sur lesquels nous appuyer comme dans les grandes villes. Nous pensions bien faire ». Même si le parquet a reconnu la bonne foi des deux élus, elle a estimé que la prise illégale d'intérêt était constituée.

Tout comme le tribunal qui a condamné l'ex-maire à 2 000 euros d'amendes avec sursis et l'élue à 1 500 euros avec sursis. Ils devront, en outre, s'acquitter des frais d'avocat de l'habitant qui s'était constitué partie civile. ■

VALÉRIE AURIBAUT